

Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
Non autorisé



Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
De 10h à 12h



Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
De 10h à 12h



Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
De 10h à 12h



Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
De 10h à 12h



Tondez malin, tondez à l'heure pour éviter les regards noirs du voisinage

Tous travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que de :

Lundi au vendredi
De 8h30 à 12h
De 14h30 à 19h30

Samedi
De 9h à 12h
De 15h à 19h

**Dimanche
et jours fériés**
De 10h à 12h